



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le **05 OCT. 2020**

Service Risques, Énergie et Climat
Unité Risques Chroniques et Véhicules
Affaire suivie par : [REDACTED]

Réf : RI ENV 20-283
S3IC n°223-22

SOCIÉTÉ CENTRALE CASS'AUTO

-
COMMUNE DU LAMENTIN

-
VISITE D'INSPECTION DU 25 SEPTEMBRE 2020

-
RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Établissement

Société : Centrale Cass'Auto
Adresse du siège social : voie n°1 – ZI La Lézarde – 97232 LE LAMENTIN
Adresse de l'établissement : voie n°1 – ZI La Lézarde – 97232 LE LAMENTIN
Activité : démolisseur agréé de véhicules hors d'usage
Responsable : [REDACTED]

2. Inspecteurs de l'environnement

[REDACTED]

3. Nature du contrôle

Thème du contrôle : moyens de détection et de lutte contre l'incendie – rétention des eaux d'extinction incendie
Type de contrôle : visite d'inspection courante, hors programme pluriannuel de contrôle 2020
Circonstances du contrôle : inspection consécutive à l'incendie survenu sur le site le 24 septembre 2020

4. Référentiel du contrôle

[1] Arrêté préfectoral n°002074 du 13 septembre 2000 portant autorisation d'exploiter un établissement de réception, stockage, démontage, dépollution, compactage de véhicules hors d'usage et négoce de pièces détachées ;

[2] Arrêté préfectoral n°2015-08-0005 DEAL-SREC du 28 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément en tant que centre VHU et actualisation du classement ICPE pour les installations de la SARL Centrale Cass'Auto situées voie n°1, zone de la Lézarde sur la commune du Lamentin.

5. Personnes rencontrées

08/09/2020

[REDACTED] gérant de la société Centrale Cass'Auto.

6. Contexte de l'inspection du 25 septembre 2020

L'inspection du 25 septembre 2020 a été diligentée à la suite de l'incendie qui s'est déclaré sur le site le 24 septembre 2020.

7. Constats effectués lors de l'inspection du 25 septembre 2020

L'inspection s'est déroulée le 25 septembre 2020 à partir de 14h30 et avait pour objet de vérifier les conditions de rétention des eaux d'extinction et la présence d'éventuelles traces de pollution du milieu à la suite de l'incendie qui s'est déclaré sur le site le 24 septembre 2020.

À l'arrivée des inspecteurs, l'incendie était complètement éteint depuis la veille et l'activité du site était arrêtée.

L'inspection a consisté à une visite de la partie du site concernée par l'incendie.

7.1 : Chronologie des évènements telle que déclarée par l'exploitant

L'exploitant a déclaré que l'incendie lui a été signalé par des employés de la société Depan'Express à 12h38 alors qu'il venait de quitter le site. Il s'est alors rendu immédiatement sur le site et sur lequel il était présent à 12h45, a prévenu les pompiers et engagé les opérations de lutte contre l'incendie.

Selon M. Arcole, l'incendie a débuté sur un véhicule en attente de dépollution. Un employé présent sur place en tenta d'éteindre l'incendie avec les extincteurs présents au niveau de l'atelier de pièces détachées sans y parvenir.

Les pompiers sont arrivés sur site à 13h30. Ils se sont connectés à un poteau incendie situé à proximité du magasin « Leader Price » et disposaient également de moyens autonomes de lutte contre l'incendie. Le feu a été éteint vers 16h et a touché un peu plus de 80 véhicules qui ont entièrement brûlé (voir planche photographique en annexe – photos 1 et 2).

Les véhicules en attente de dépollution sont stockés sur une zone étanche par une dalle béton. L'exploitant a indiqué que les eaux d'extinction d'incendie ont été rejetées au milieu naturel après passage dans le réseau de collecte des eaux pluviales de la zone et un déboureur-déshuileur.

Les inspecteurs n'ont pas constaté la présence de traces de pollution au niveau du point de rejets des effluents dans la ravine longeant le site. (photos 3 et 4)

Les inspecteurs n'ont pas relevé de traces de présence des eaux d'extinction incendie sur la zone de stockage des véhicules. L'exploitant a indiqué que les pluies survenues dans la journée du 25 septembre ont contribué à lessiver la dalle. Les inspecteurs ont relevé la présence d'effluents chargés au niveau

d'un regard situé en amont du débourbeur-déshuileur (photo 5). Ce dernier n'était pas accessible le jour de l'inspection.

L'exploitant a indiqué qu'il ne dispose pas de dispositif de rétention des eaux d'extinction incendie, ni de moyen d'obturer le réseau d'eaux pluviales.

L'exploitant a indiqué que les fumées de l'incendie se sont dirigées vers la mangrove et vers la baie en raison de la présence de vent d'alizés d'est en ouest.

Concernant l'origine de l'incendie, l'exploitant ne dispose pas d'éléments factuels mais suspecte une manipulation de fluides inflammables de type vidange d'un réservoir de carburant par un employé sur la zone de stockage alors que toutes les vidanges de fluides doivent normalement être effectuées au niveau de la station de dépollution. Les employés ont été sollicités par l'exploitant pour fournir les éléments dont ils ont connaissance sur l'origine de l'incendie.

Les véhicules pris dans l'incendie ont entièrement brûlé. L'exploitant envisage de les compacter et de les évacuer dans un délai de 15 jours.

7.2 : Autres constats effectués au cours de l'inspection

Les inspecteurs ont noté que la station de dépollution n'était pas accessible le jour de l'inspection (photo 6). L'exploitant a indiqué que l'accès à la station était condamné par un VHU déplacé à la suite du sinistre mais que la station était bien régulièrement utilisée.

L'exploitant a indiqué traiter 3800 VHU par an, soit environ 15 VHU par jour.

Par ailleurs, l'exploitant a reçu une deuxième station de dépollution qui est stockée sur le site en conteneur en attente de montage.

Les inspecteurs ont relevé que les extincteurs utilisés par les employés dans le cadre de la première intervention n'étaient pas adaptés au risque (4 extincteurs utilisés de type eau ou poudre de 6 et 9 litres – photo 7). L'exploitant ne dispose pas à proximité de la zone de stockage de véhicules en attente de dépollution de moyens de lutte contre l'incendie adaptés.

Le jour de l'inspection, le débourbeur-déshuileur n'était pas accessible, le regard étant situé sous une zone de stockage de pièces détachées.

Les inspecteurs ont relevé que les batteries sont stockées sur palettes à l'air libre sans rétention (photo 8).

7.3 : Autres éléments recueillis postérieurement à l'inspection

A l'issue de l'inspection, les pompiers étant intervenus sur le site ont indiqué aux inspecteurs que les moyens en eau présents sur le site étaient largement insuffisants (absence de l'aire de pompage initialement prévue dans la Lézarde par l'arrêté [1], débit du poteau incendie utilisé à l'extérieur du site insuffisant).

8. Propositions de l'inspection suite aux constats effectués

Au vu des constats établis lors de la présente inspection, l'inspection des installations classées propose à M. le préfet :

- de prescrire à l'exploitant la mise en place des mesures d'urgence prises à titre conservatoire suivantes :
 - cessation de toute réception et activité de dépollution de véhicules hors d'usage, vidange et nettoyage du débourbeur-déshuileur et de l'ensemble du réseau associé ;
 - évacuation et élimination de tous les déchets issus de l'incendie, effluents et véhicules incendiés dans les filières appropriées ;
 - renforcement des moyens de lutte contre l'incendie et création d'un dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie dans un délai de deux mois ;
 - reprise des réceptions de VHU conditionnée à l'accord de l'inspection et à la mise en œuvre ou à la programmation d'actions de prévention et des travaux prescrits ;

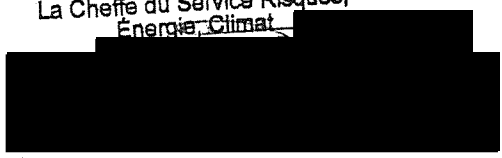
- remise d'un rapport d'incident.

Conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie de ce rapport est adressée à l'exploitant.

Les inspecteurs de l'environnement



Vu et transmis avec avis conforme,
La Cheffe du Service Risques,
Energie, Climat

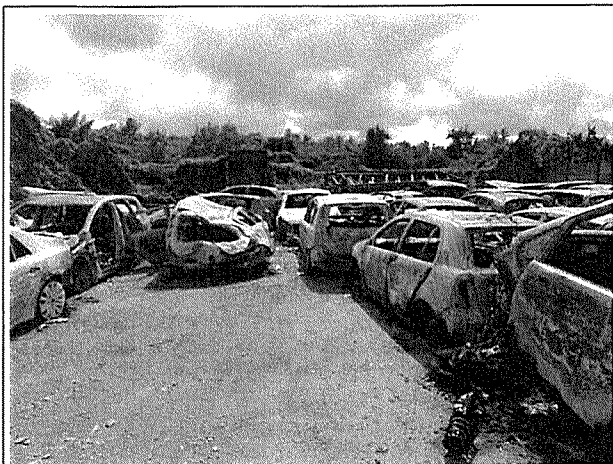


P. J. :

- Annexe 1 : Planche photographique
- Projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgences

Copie à : Dossier de l'installation
 Centrale Cass'auto
 Chrono départ

Annexe 1 au rapport ENV-RI 20-283
Planche photographique



1. Véhicules brûlés stockés sur la zone des véhicules en attente de dépollution



2. Véhicules brûlés stockés sur la zone des véhicules en attente de dépollution



3. Vue de la ravine au niveau du point de rejet



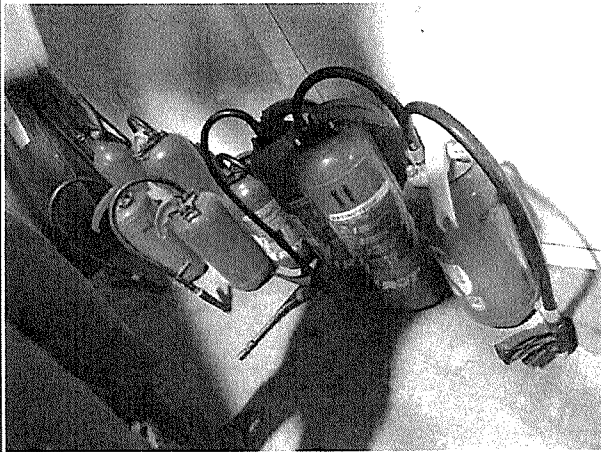
4. Point de rejets des eaux pluviales sur le site avant rejet dans la ravine



5. Regard situé sur le site – à vidanger



6. Station de dépollution



7. Extincteurs pleins et vides utilisés dans la lutte contre le sinistre



8. Stockage de batteries à l'air libre sans rétention